

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-03/12C

Objet : MODIFICATION DE TARIF POUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	30
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	25		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Joëlle CANAVY donne pouvoir à Jean ROMEO
Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Sylvie TORRES donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Eva SOUBIELLE

Date de convocation : 06 mars 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

Les services de Sud Roussillon sont quotidiennement sollicités par les notaires lors des ventes de biens pour fournir un document attestant de la présence et de l'état de conformité des raccordements de ces biens aux réseaux publics de collecte des eaux usées.

La délivrance de ce document nécessite un contrôle in-situ par nos agents.

Devant la quantité annuelle des demandes traitées par nos services une tarification spécifique avait été établie par délibération n°2012-03/18C du 28 mars 2012.

Compte tenu de l'augmentation des contrôles, il est proposé de modifier le tarif existant, aujourd'hui de 80 € H.T, à 100 € H.T.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la modification du tarif pour le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux publics de collecte des eaux usées ;

↳ **DIT QUE** les recettes seront inscrites au budget « assainissement » de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

